DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 15 Absents 8 Procurations 6 Suffrages exprimés 21	**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mickaël MARTINS.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 14 décembre 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de M. Yves HAMIAFO NTEMFACK.

***

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-72-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 14 décembre 2023, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-72-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	15	
Absents	8	
Procurations	6	
Suffrages exprimés	21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-73-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-73

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-73-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2023-44 en date du 23/11/2023

Accord-cadre signé avec l'entreprise CEGELEC (Citéos) pour des prestations d'entretien et de maintenance d'éclairage public pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période identique d'1 an, soit 3 ans maximum.

Décision du Maire n°2023-45 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance au centre Rostand pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC qui sont inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 38 € HT soit 48 € TTC qui sont inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-46 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance au poste de police municipale pour un montant de 510 € HT, soit 612 € TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 42 € HT soit 50,40 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-47 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance à la cantine – accueil de loisirs Charles Perrault pour un montant de 610 € HT soit 732 € TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 41 € HT soit 49,20 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-48 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance pour l'école Charles Perrault un montant de 801€ HT soit 961,20€ TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 43 € HT soit 51,60 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-49 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance à l'école élémentaire Sylvain Lévi pour un montant de 601€ HT soit 721,20€ TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 45 € HT soit 54 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-50 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance en mairie pour un montant de 601€ HT soit 721,20€ TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 45 € HT soit 54 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-51 en date du 04/12/2023

Contrat avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance pour le sous-sol de la mairie pour un montant de 601€ HT soit 721,20€ TTC inscrits à la section d'investissement et un contrat d'abonnement de télésurveillance, renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, pour un montant mensuel de 38 € HT soit 45,60 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-52 en date du 04/12/2023

Contrat d'abonnement de télésurveillance du restaurant scolaire/ludo-bibliothèque renouvelable par tacite reconduction à compter de la mise en service du nouveau système, avec la société VERISURE située 1 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, SIRET n°345 006 027 01582 pour un montant mensuel de 41 € HT soit 49,20 € TTC inscrits à la section de fonctionnement.

Décision du Maire n°2023-53 en date du 05/12/2023

Signature d'un marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification, d'assurances pour la construction du groupe scolaire à la Berchère :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Lot 1 « Tous risques chantier » avec la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics - SMA BTP - Siret 775 684 764, pour un montant de prime prévisionnel de 8 770, 43 € TTC (taux de 0,0925% appliqué à une assiette de prime de 7 866 939 € HT et une taxe de 1 493,50 €).
Lot 2 « Dommages-ouvrage » avec la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics – SMA BTP - Siret 775 684 764, pour un montant de prime prévisionnel de 46 953,07 € TTC. (Taux de 0,4444% pour la garantie légale et de 0,0445 % pour la garantie complémentaire dommages immatériels, appliqués à une assiette de prime de 9 440 326 € TTC et une taxe de 9%).

Décision du Maire n°2023-54 en date 05/12/2023

Virement de crédits n°4 sur le budget principal–Fongibilité des crédits comme suit :

Chapitre	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
21 - Immobilisations corporelles				
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 100,00	
	21311	Constructions bâtiments administratifs	300,00	
	21312	Constructions bâtiments scolaires	-16 500,00	
	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	4 000,00	
	2151	Réseaux de voirie	-4 550,00	
	2152	Installations de voirie	4 550,00	
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00	
	21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	400,00	
	21728	Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	-20 000,00	
	21831	Matériel informatique scolaire	5 000,00	
	21838	Autre matériel informatique	1 600,00	
	2185	Matériel de téléphonie	500,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 600,00	
Total du chapitre 21			0,00	
Total - Opérations de la section d'investissement			0,00	0,00
Opérations réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	15 000,00	
	60621	Fournitures non stockées - Combustibles	-45 000,00	
	60622	Fournitures non stockées - Carburants	2 000,00	
	60623	Fournitures non stockées - Alimentation	1 000,00	
	60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	14 000,00	
	6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	2 000,00	
	611	Contrats de prestations de services	-28 000,00	
	61351	Locations matériel roulant	7 000,00	
	614	Charges locatives et de copropriété	2 600,00	
	61521	Entretien et réparations sur terrains	600,00	
	615231	Entretien et réparations sur voiries	50 000,00	
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	300,00	
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-13 000,00	
	6161	Primes d'assurances multirisques	700,00	
	62661	Honoraires médicaux et paramédicaux	-27 800,00	
	62268	Autres honoraires, conseils..	4 600,00	
	6232	Fêtes et cérémonies	14 000,00	
	6282	Frais de gardiennage	-4 100,00	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 100,00	
Total - Opérations de la section de fonctionnement			0,00	0,00

Décision du Maire n°2023-55 en date 05/12/2023

Signature d'un contrat avec Madame Berthon Brigitte de la société P.S.S 2, sise 59 rue Pierre Curie - SAINT-PRIX (95390), pour une prestation d'ouverture et fermeture du parc des 8 Arpents et du cimetière, les dimanches, jours fériés et samedis matin en juillet et août, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant global et forfaitaire de 15 420 euros T.T.C.

***

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-74

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil municipal a maintenu la commission communale de sécurité instituée sur le territoire communal, dont le maire est membre de droit, et a désigné pour représenter la commune, M. Philippe FEUGÈRE, 1er maire-adjoint.

M. Philippe FEUGERE ayant été élu maire, il devient membre de droit de cette commission. Il est proposé de désigner deux autres représentants pour représenter la commune au sein de cette commission.

***

VU le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article R 123-38,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-75-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n°2018-0034 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise,

VU le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2020 portant sur la création d'un arrêté unique relatif aux commissions communales de sécurité,

VU la délibération de la commune d'Andilly portant création d'une commission communale de sécurité,

Considérant l'existence d'une commission communale de sécurité sur le territoire d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FEUGERE, Maire, et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE le maintien de la Commission communale de sécurité d'Andilly.

Article 2 : DESIGNE :

- Mme Virginie HENNEUSE, 5ème adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux maire en charge de la communication et du développement numérique.

- M. Patrick BERNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

pour représenter la commune au sein de cette commission.

Article 3 : RAPPELLE que M. le Maire est président de droit de cette commission.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-75-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2023.
En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.
Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2023 de la Ville, s'équilibraient comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	**3 815 612,40 €**	**5 149 544,83 €**
Recettes	**3 815 612,40€**	**5 149 544,83 €**

Les modifications budgétaires concernent :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-76-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Chapitre	Articles	Intitulés	Depenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
26 -Participations et créances rattachées à des participations				
	266	Autres formes de participation		-400 000,00
Total du chapitre 26			0,00	-400 000,00
024 -Produits des cessions d'immobilisations				
	024	Produits des cessions d'immobilisations		405 000,00
Total du chapitre 024				405 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				
	28031	Amort. frais d'études		-24 200,00
	28033	Amort. frais d'insertion		200,00
	2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..		1 000,00
	28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes		1 000,00
	281311	Amort. constructions bâtiments administratifs		400,00
	281312	Amort. constructions bâtiments scolaires		25 000,00
	281314	Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs		100,00
	281316	Amort. constructions équipements du cimetière		200,00
	281318	Amort. constructions autres bâtiments publics		2 000,00
	28152	Amort. installations de voirie		2 500,00
	281534	Amort. réseaux d'électrification		1 500,00
	2815731	Amort. matériel roulant		1 000,00
	281728	Amort. autres agencements et aménagements (mise à dispo)		4 000,00
	28185	Amort. matériel informatique scolaire		300,00
	281831	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire		3 000,00
	281841	Amort. matériel de téléphonie		2 000,00
	28188	Amort. autres		3 000,00
Total du chapitre 040			0,00	23 000,00
13- Subventions d'investissement				
	1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux		-28 000,00
	1338	Autres fonds équip. amortissables	12 916,80	
	1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable		12 916,80
	13151	Subv. transf. GFP de rattachement	30 585,00	
	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		30 585,00
Total du chapitre 13			43 501,80	15 501,80
Total - Opérations de la section d'investissement			43 501,80	43 501,80
Opérations réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				
	6238	Publicité	-23 000,00	
Total du chapitre 011			-23 000,00	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
	64111	64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	-196 600,00	
	64112	64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	19 100,00	
	64113	64113 - Personnel titulaire - NBI	5 500,00	
	64118	64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	172 000,00	
	64131	64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	-50 000,00	
	64132	64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	14 500,00	
	64138	64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	35 500,00	
	6478	6478 - Autres charges sociales diverses	400	
	6488	6488 - Autres	-400	
Total du chapitre 012			0	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	23 000,00	
Total du chapitre 042			23 000,00	0,00
Total Opérations de la section de fonctionnement			0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-76-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ces ajustements modifient la section de fonctionnement mais pas la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	**3 815 612,40 €**	**5 193 046,63 €**
Recettes	**3 815 612,40 €**	**5 193 046,63 €**

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2023-03-18 du 30 mars 2023 sur le vote du budget primitif 2023 de la commune,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : **DIT** que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	**3 815 612,40 €**	**5 193 046,63 €**
Recettes	**3 815 612,40 €**	**5 193 046,63 €**

Article 3 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget communal 2023, telle que présentée ci-dessus.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Yves HAMIAFO NTEMFACK Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-76-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-76-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, celle-ci est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année écoulée.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Par conséquent, dans l'attente de l'adoption du vote du budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir au titre de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, les

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-77-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2023 et à procéder à l'engagement, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**BP 2023**	**RAR 2022**	**Total BP-RAR votés**	**POUR LE BP 2024 25%**
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	97 865,02	73 225,02	24 640,00	6 160,00
21	Immobilisations corporelles	912 576,03	21 570,22	891 005,81	222 751,45
23	Immobilisations en cours	3 427 853,23		3 427 853,23	856 963,31
Total des dépenses d'équipement		**4 438 294,28**	**94 795,24**	**4 343 499,04**	**1 085 874,76**

***

VU l'article L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les autorisations budgétaires du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant la volonté d'adopter le budget primitif 2024 après le 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE avant le vote du budget primitif 2024 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-77-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT N°9 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 3 OCTOBRE 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et notamment pour régulariser les charges financières liées aux polices municipales.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-78-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le montant de l'attribution de compensation 2023 de la ville d'Andilly est fixé à 435 117,09 € (contre 411 683,06 € en 2022).

Ce montant tient compte des charges financières de 2022 comprenant :

- La masse salariale, les assurances RC, la formation armement, les frais de gestion, les véhicules et petits investissements liées à la police municipale pour 171 527,34 €, déduction faite du montant de 22 238,63 € correspondant à 50% de la masse salariale d'un poste d'ASVP indûment imputée à la ville d'Andilly sur les dépenses 2021, la ville de Margency prenant à sa charge 100% ce poste.
- Le pack lecture publique dans le cadre du réseau des bibliothèques pour 1 120 €
- La fréquentation de la Vague pour les scolaires pour 1 187,50 €.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLETC du 03 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, délégué représentant la ville d'Andilly à la CLETC, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°9 en date du 03 octobre 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-78-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV).

La commune d'Andilly prévoit la réalisation de divers travaux d'investissements pour améliorer ses équipements et son patrimoine, et notamment :

- La pose de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle Charles Perrault (jeu sur ressort, poutre d'équilibre)
- Le renouvellement d'équipements et installations techniques à l'école maternelle Charles Perrault (armoire GTB, bac à graisse).
- L'installation de robinets temporisés à l'école élémentaire Sylvain Lévi pour réaliser des économies d'eau.
- Le renouvellement de poteaux incendie défectueux ou hors service.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-79-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Pour un coût global de **53 610 € HT.**

Il est proposé de solliciter les fonds de concours de la CAPV pouvant être attribués au titre des années 2022 (2 635 €) – 2023 (2 700 €) ainsi qu'une partie du fonds de concours exceptionnel 2023 (42 271€) pour un montant global de **26 269 €.**
Le reliquat du fonds de concours exceptionnel 2023 pouvant être attribué soit 21 337€ sera sollicité ultérieurement par le conseil municipal pour financer d'autres projets d'investissement.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant les aides financières pouvant être attribuées par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée au titre des fonds de concours pour les années 2022, 2023 et le fonds de concours exceptionnel 2023,

Considérant les divers travaux d'investissement à réaliser sur les équipements communaux ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : SOLLICITE une demande au titre des fonds de concours 2022-2023 et 2023 exceptionnel conformément au tableau de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la ou les convention (s) à intervenir avec la CAPV.

Article 3 : **DIT** que ces dépenses seront inscrites au BP 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-79-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

PLAN DE FINANCEMENT annexé à la délibération DL2023-12-79 du 14 décembre 2023

			CAPV		Commune	
Opération	**Descriptif**	**Montant €HT**	**Taux CAPV**	**Montant Fonds de concours**	**Taux**	**Montant**
Equipements école Charles Perrault	Fourniture et pose de 2 jeux de cour : un jeu sur ressort 4 places - Poutre d'équilibre - sol souple	11 568 €	49%	5 668 €	51%	5 900 €
	Armoire électrique (TGBT)	18 056 €	49%	8 847 €	51%	9 209 €
	Bac à graisse restauration scolaire	9 180 €	49%	4 498 €	51%	4 682 €
Economie d'eau école élémentaire Sylvain Lévi	Démontage de robinets et fourniture et pose de 30 robinets temporisés	4 766 €	49%	2 335 €	51%	2 431 €
Renouvellement de poteaux incendie	Poteau n°22 Avenue des Huit Arpents - n°10 avenue des Cures - n°14 Avenue des Cures- n°4 rue Paul Doumer-	10 040 €	49%	4 920 €	51%	5 120 €
	TOTAL	**53 610 €**		**26 269 €**		**27 341 €**

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2023 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au-moins.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-80-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;;

Considérant la volonté de renouveler l'octroi de chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2023, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2023, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Transmis ~~en Sous-Préfecture~~ de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-80-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE POLYVALENT-TARIFICATION LOCATION

Le conseil municipal a voté le 29 septembre 2022 une majoration forfaitaire de 300 € sur le tarif de location de la salle du complexe et de 100 € sur le tarif de location du club house, pour toutes les catégories de réservataires (andillois, associations andilloises et hors communes), sur la période hivernale comprise entre le 15 octobre et le 30 avril et pour tenir compte de la hausse de l'électricité et du gaz qui impacte les dépenses de la ville. Cette délibération indiquait que cette majoration était applicable sur 2022/2023 avec possibilité d'une reconduction si la hausse des coûts d'énergie se poursuivait.

Compte tenu de l'évolution stable des tarifs d'électricité entre 2022 et 2023, tarifs qui restent malgré tout élevés, et de l'augmentation des tarifs de gaz (0,022 €/kwh à 0,19 €/kwh), il est proposé de fixer cette majoration forfaitaire pour l'année 2024 à :

- 100 € pour la salle du complexe.
- 30 € pour le club-house.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-81-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-81

Le règlement intérieur est modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2024 pour la période allant du 1er janvier au 30 avril et la période du 15 octobre au 31 décembre.

***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le règlement intérieur en vigueur sur les conditions d'utilisation du Complexe Polyvalent approuvé le 29 septembre 2022 et applicable depuis le 1er octobre 2023 ;

Considérant l'évolution du coût de l'énergie,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **FIXE** la majoration forfaitaire du tarif de location des salles sur la période du 1er janvier au 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre ainsi :

SALLE DU CLUB HOUSE : 30,00 €

SALLE POLYVALENTE : 100,00 €

Cette majoration forfaitaire s'applique à toutes les catégories de réservataires : andillois, associations andillois et hors communes. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé, comportant cette majoration.

Article 3 : **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-81-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT PROGRAMME 1001 VIES HABITAT DE 43 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DE DOMONT.

- **EXPOSE DES MOTIFS**

Soucieuse de poursuivre progressivement le rattrapage en matière de production de logements sociaux, la commune d'Andilly a engagé un programme de constructions sur le secteur de la Berchère. Un 1er permis de construire a été signé le 24 août 2022 au bénéfice de Nexity IR PROGRAMMES GRAND PARIS comprenant la réalisation de 92 logements dont 43 à caractère social, 58 avenue de Domont.

1001 VIES HABITAT a signé un contrat de réservation le 29 décembre 2021 avec Nexity pour l'acquisition en VEFA des 43 logements collectifs prévus au programme, dont l'affectation sera la suivante :

- 19 PLUS (prêt locatif à usage social correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- 13 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration réservé aux personnes en situation de grande précarité),
- 11 PLS (prêt locatif social attribué aux familles ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé).

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-82-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Un accord de principe en date du 14 mars 2023 a été adressé par la commune à 1001 VIES HABITAT suite à sa sollicitation de garantir son emprunt pour l'acquisition de ces logements.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt octroyée, la ville bénéficie d'un droit de réservation de 9 logements soit 20%, pendant toute la durée du contrat de prêt souscrit, ce qui lui offre la possibilité de loger les candidats qu'elle propose. La ville a également négocié la possibilité d'une désignation conjointe de 6 logements supplémentaires avec Action Logement pour des candidats salariés dans des entreprises assujetties au 1% logement. Cette désignation est valable au 1er tour d'attribution.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt engage les collectivités garantes, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.
L'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet. Les situations de défaillance des bailleurs sociaux relèvent de situations très rares.
En effet, le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques. Ces emprunts sont essentiellement souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations qui centralise une partie de l'épargne réglementée et emploie cette ressource en priorité au financement du logement social conformément à la loi. La mobilisation d'une épargne populaire bénéficiant d'une garantie de l'Etat ainsi que le niveau des taux, qui n'intègrent que peu de provisions pour risques, nécessitent un dispositif efficace de sécurisation des prêts. Une garantie, préférentiellement publique, est ainsi nécessaire systématiquement à hauteur de 100% du montant prêté pour les prêts au logement social.

En l'absence de garantie des collectivités, les prêts au logement social peuvent être garantis et contre paiement d'une commission, par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Le caractère subsidiaire de la garantie accordée par la CGLLS implique que celle-ci n'intervienne que lorsque la garantie des collectivités locales n'a pu être obtenue par l'organisme emprunteur, sur tout ou partie des prêts liés à une opération ou lorsque la Caisse des dépôts et des consignations refuse la garantie d'une collectivité locale connaissant des difficultés financières. L'intervention de la CGLLS a vocation à demeurer exceptionnelle.

Le modèle français de financement du logement social repose par conséquent majoritairement sur un circuit financier spécifique qui permet aux OLS de bénéficier de financement de très long terme et à taux préférentiels, assortis d'une garantie. Le volontarisme des acteurs locaux constitue un élément essentiel à la continuité de ce dispositif, dont les mécanismes ont jusqu'ici permis d'assurer le développement du parc locatif social tout en préservant la ressource qui sert à le financer. Les ratios prudentiels encadrant l'octroie des garanties d'emprunt ne s'appliquent pas à celles accordées aux opérations en lien avec le logement social.
Aussi, il est proposé :

- D'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de **100%** pour le remboursement du prêt n° 148278 d'un montant total de **6 705 040,00 €** souscrit par 1001 vies habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction des 43 logements décrits ci-dessus.
- En contrepartie, de souscrire une convention avec 1001 vies habitat fixant le nombre de droits de réservation de logement attribué à la commune au nombre de 9. La commune bénéficiera également d'une désignation conjointe avec Action Logement sur 6 logements, sous conditions et pour un 1er tour.

***

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-82-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements sociaux prévue au 58 Avenue de Domont /route de la Berchère par 1001 VIES HABITAT,

VU le Contrat de Prêt n°148278 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Durée	Index	Marge sur index	Périodicité	Modalités de révision
PLS	29/03/2024	619 076,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLAI	29/03/2024	874 182,00 €	24 mois	40	Livret A	-0,2%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLAI foncier	29/03/2024	868 848,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLS	29/03/2024	390 367,00 €	24 mois	40	Livret A	1,11%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLS foncier	29/03/2024	681 330,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLUS	29/03/2024	1 828 901,00 €	24 mois	40	Livret A	0,6%	Annuelle	Double révisabilité limitée
PLUS foncier	29/03/2024	1 442 336,00 €	24 mois	60	Livret A	0,48%	Annuelle	Double révisabilité limitée

VU la demande de 1001 VIES HABITAT auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie de la réservation de 9 logements ;

VU le projet d'accord de contrepartie en vue de la garantie d'emprunt ;

VU le courrier de 1001 VIES HABITAT en date du 7 août 2023 mentionnant la désignation conjointe de 6 logements avec Action Logement pour un 1 er tour,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, Adjoint au maire en charge des Finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 705 040,00 €** *(Six millions sept cent cinq mille quarante euros)* souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°148278** constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 705 040 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-82-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Article 2 : **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- la souscription de la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération dont le nombre de droits de réservation attribué à la commune se porte à 9 logements pendant toute la durée des prêts souscrits.

- La désignation conjointe de 6 logements supplémentaires au 1er tour avec Action Logement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération et à la réservation de logements.

***

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-82-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS.

Les modalités de la politique d'attribution des logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en oeuvre de la **gestion en flux** des réservations. Cette gestion en flux sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Dans la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont, via un calcul de flux annuel déterminé à l'échelle du territoire communal en fonction de plusieurs critères (nombre de logements contingentés en stock, durée de la réservation, taux de rotation dans le patrimoine du bailleur sur le territoire ou application d'un taux départemental de référence).

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-83-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

L'Etat justifie la mise en place de ce mode de gestion en flux des réservations pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Pour mettre en oeuvre cette gestion en flux, la ville doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention de gestion en flux.

Chaque convention précise :
- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté à la commune ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs : la gestion en flux ne concerne que le patrimoine livré. Pour les programmes neufs (secteur de la Berchère), la 1ère opération de peuplement se fera en stock pour tous les réservataires et les contingents basculeront en flux à la première rotation d'un locataire.
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.
Chaque année, avant le 28 février, le bailleur transmettra à la commune le bilan des logements attribués par réservataire avec la typologie, le financement, la taille, le loyer, et les logements soustraits du flux (logements réservés Etat, mutations, ventes...)

Le calcul des réservations mises à disposition de la commune par chaque bailleur sera ainsi **actualisé annuellement** par voie d'avenant, en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation.

Synthèse des projets de convention

Nom résidence et bailleur	Adresse	Nombre de logements	Contingent communal en stock	Fin des droits de réservation /garantie d'emprunt	Taux de rotation pris en compte	Flux annuel estimé	Flux calculé pour la ville
Résidence le Colombier VOH	1 rue Arnauld d'Andilly	30	1	24/09/2025	5%	1,5	3,3% du flux annuel
Résidence Ancienne Auberge 1001 vies habitat	41 bis rue Charles de Gaulle	38	8	2061	10, 8 %	3	21,60% du flux annuel
Résidence Les Terrasses 1001 vies habitat	8 ter rue Paul Doumer						
Résidence Seqens	18 rue des Commailles	21	5	2086 Durée restante : 63,5 ans	5,64% par logement en stock appliqué à la durée restante des droits = 18 droits	-	1 logement/an pendant 18 ans
	TOTAL		14				

A titre d'information, la ville pourrait bénéficier, sous réserve du maintien des taux de rotation pris en compte, de l'orientation sur 3 logements en 2024.

La rotation sur le contingent communal entre 2019 et 2022 a été de 8 sur 21 logements soit **2 par an**.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-83-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

En 2023, aucun logement sur les 14 contingentés ville n'a été libéré. Il est à noter également que les droits de réservation liés à la garantie d'emprunt sur la résidence Toit et Joie rue Paul Doumer sont arrivés à terme en 2023.

Il est proposé d'approuver ce principe de gestion en flux et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les trois bailleurs concernés : Val d'Oise Habitat – 1001 Vies Habitat – Seqens.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 susvisée prévoit la mise en place de la gestion en flux des droits de réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que jusqu'alors les logements sociaux étaient gérés en stock, chaque logement réservé au sein d'un programme en contrepartie d'une garantie d'emprunt ou d'une subvention étant identifié précisément par son réservataire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, ces logements vont être gérés en flux et qu'ainsi les conventions de réservations existantes doivent être converties en un volume de droits uniques estimatifs,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur auprès duquel elle dispose de droits de réservations.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-83-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-83

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-83-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal d'Andilly.

Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon :

- N°106 – Famille BAUD/ESCOFFET date concédée : 20/03/1944
- N°107 – Famille PAPPINI date concédée : 10/09/1944
- N° 101 – Famille CALLACREC date concédée : 02/10/1944.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-84-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La procédure suivante a été engagée par la commune :

- Procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles établi le 28 octobre 2022 avec 3 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière, publié sur les supports numériques de la commune du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022, du 26 décembre 2022 au 26 janvier 2023 et du 13 février 2023 au 13 mars 2023.
- Procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles établi le 30 octobre 2023 avec 3 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune le 2 novembre 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de ces trois concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

***

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les trois concessions ont plus de trente ans d'existence, que leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 28 octobre 2022 et du 30 octobre 2023 ;

Considérant que l'état de ces concessions nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : autorise M. le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les trois concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Yves HAMIAFO NTEMFACK Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-84-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE ET SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Afin de compléter et d'élargir l'offre de loisirs et d'activités proposée aux jeunes de la ville d'Andilly, un partenariat sport et jeunesse lie la commune d'Andilly et celle de Soisy-sous-Montmorency.

Une convention de partenariat permet aux jeunes Andillois de participer dans la limite d'un quota de places disponibles, aux activités proposées par le Service Animation Jeunesse et du Service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

En contrepartie, la commune d'Andilly effectue une mise à disposition au Service des Sports de la commune de Soisy-sous-Montmorency d'un fonctionnaire territorial, le Responsable du Service Jeunesse et Sport, qui a donné son accord, et ce sans contrepartie financière à hauteur de 389 heures au maximum. À défaut de disponibilité de cet agent, la commune de Soisy-sous-Montmorency se charge du recrutement d'un personnel dont la prise en charge financière donnera lieu à un titre de recette pour remboursement.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-85-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Concernant le Service Animation Jeunesse de la commune de Soisy-sous-Montmorency, cette dernière se charge du recrutement d'un personnel dont la prise en charge financière donnera lieu à un titre de recette pour remboursement, à hauteur de 400 heures maximum.

La convention signée en 2021 pour 3 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Aussi, il est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans (1 an reconductible tacitement 2 fois) et d'autoriser le maire à les signer.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-108 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la convention signée en date du 5 janvier 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre le partenariat avec la ville de Soisy-Sous-Montmorency ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 3ème adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le service jeunesse et le service des sports de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024. Celle-ci est reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder trois (3) ans ainsi que la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants annuels à venir.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-85-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-85

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-85-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-85-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DE LA SOIREE JAZZ DU SAMEDI 3 FEVRIER 2024.

La Municipalité organise le samedi 3 février 2024, sa traditionnelle soirée jazz ainsi qu'une collation sur place durant la représentation. A cet effet se produiront en concert sur la scène du complexe polyvalent le groupe de jazz « Paris Washboard Superswing » avec les danseurs de claquettes « Tap Dance ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du ticket d'entrée pour cette unique représentation et de définir le nombre maximum de places.

Pour les adultes : 10€ ticket bleu
Pour les enfants de moins de 12 ans : 5€ ticket marron

De fixer les tarifs de vente de la collation :

Boissons sans alcool, eau plate ou gazeuse : 2€ ticket vert
Bouteille de champagne : 30€ ticket orange
Verre de champagne : 5€ ticket rose
Assiette sucrée : 6€ ticket repas violet

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-86-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-86

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'une soirée jazz, le 3 février 2024 par la commune d'Andilly,

VU l'avis de la commission animation et culture,

Considérant qu'à cette occasion se produiront en concert le groupe de jazz « Paris Washboard Superswing » avec les danseurs de claquettes « Tap Dance ».,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly ainsi que le nombre maximum de places disponibles,

Considérant que la commune organise une collation durant l'entracte,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente liée à cette collation qui seront encaissés sur la régie générale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain GONTHIER, 4ème adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de limiter le nombre de places disponibles à 200 assises afin de respecter les conditions de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : **FIXE** le montant du ticket d'entrée au concert de jazz « Paris Washboard Superswing » qui se déroulera le samedi 3 février 2024 à 20h30 au complexe polyvalent à 10€ pour les adultes et 5€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 3 : **FIXE** les montants de la vente des tickets de la collation qui se déroulera durant la soirée jazz du samedi 3 février 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-86-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****
Délibération n°DL2023-12-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :		**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente,**
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2023, affiché et publié sur le site internet le 8 décembre 2023, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Elodie NEIL, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Karine MAGNIER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur YVES HAMIAFO NTEMFACK est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) : REMOcRA.

Le service départemental d'incendie et de Secours du Val d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOCrA. Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France, dont ceux de la Région Parisienne.
Il est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS mais aussi aux communes et aux sociétés d'affermage et centralise toutes les données des points d'eau incendie (PEI) de l'ensemble du Département. Il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.
Le SDIS propose à chaque commune du Val d'Oise de lui réserver un accès gratuit à cet outil via un lien informatique. Cet outil permettra au maire, en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de :

- Consulter en temps réel l'état du parc des EPI
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI.
- Modifier l'état de PEI suite à des remontées terrains
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires
- Déléguer certains actions et droits aux services des eaux prestataires

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-87-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Il est propos d'adhérer à cet outil, gratuit pour notre commune, et de signer un conventionnement avec le SDIS. Après l'ouverture des droits, une formation à l'utilisation de cet outil sera proposée aux services de la ville.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 16 juin 2023

Considérant l'utilité de cet outil collaboratif pour faciliter les échanges entre les différents acteurs et la gestion de nos hydrants ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick BERNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative aux conditions d'installation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOCrA.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21-12-2023
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-12-2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20231221-DL2023-12-87-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023